



EGOUTS

Service de la Voirie

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au greffier de la Ville, et portant à l'endos "SOUMISSIONS POUR EGOUTS," seront reçues au bureau du greffier de la Ville jusqu'à vendredi, 2 octobre, à midi, 1908, pour la construction des égouts dans les rues ou parties de rues ci-dessous mentionnées avec les raccordements nécessaires suivant les profils et devis que l'on peut voir au bureau du soussigné, à savoir:

PREMIERE AVENUE—De la rue Masson au Chemin de la Côte Visitation, quartier Ste-Marie (Rosemont).

RUE AYLWIN—De la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, quartier Hochelaga.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville en présence des intéressés, à la première assemblée de la Commission de la Voirie, après la réception desdites soumissions.

La plus basse ni aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existant déjà dans lesdites rues ou parties de rues devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournies au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN-R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 19 septembre 1908.



AQUEDUC

Dans l'instance de l'expropriation pour l'agrandissement et l'amélioration de l'Aqueduc de la Cité de Montréal.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les Commissaires dans l'instance de l'expropriation plus haut citée ont terminé les procédures d'évaluation et déposé leurs divers rapports de telle évaluation au bureau du soussigné, ainsi que le requiert la loi, et que vendredi, le neuvième jour d'octobre prochain, à dix heures et demie de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, lesdits rapports seront soumis à la Cour Supérieure pour le District de Montréal, dans la Province de Québec, siégeant en Division de Pratique (Chambre No 31), au Palais de Justice de cette Cité, pour être homologués.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 23 septembre 1908.



SEWERS

ROAD DEPARTMENT

SEALED TENDERS addressed to the undersigned and endorsed "TENDER FOR SEWERS" will be received at the office of the City Clerk until noon, Friday, the 2nd of October 1908, for the construction of sewers in the undermentioned streets or sections of streets with the necessary connections according to the sections and specifications on view in the office of the undersigned, viz:

FIRST AVENUE—From Masson street to Côte Visitation Road, St. Mary ward (Rosemount).

AYLWIN STREET—From Hochelaga street to Sherbrooke street, Hochelaga ward.

Tenders will be opened by the City Clerk in the presence of the interested parties at the first meeting of the Road Committee following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

The Committee reserve the right of accepting tenders for one or more sewers.

Proprietors, wishing connections, must notify the City Surveyor at once, as after sewers are completed, permit must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor, all in accordance with By-law No 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, September 19th 1908.



Water Works

In the matter of expropriation for the enlargement and improvement of the Water Works of the City of Montreal.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Commissioners in the above mentioned matter of expropriation have completed the proceedings of appraisal and deposited their several reports of such appraisal in the office of the undersigned, as required by law, and that on Friday, the ninth day of October next, at half past ten o'clock in the forenoon or as soon as counsel can be heard, the said reports will be submitted to the Superior Court for the District of Montreal, in the Province of Quebec, sitting in the division of practice (room No. 31), at the Court-House of this City, for homologation.

L. O. DAVID,
City Clerk

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 23rd Sept. 1908.